



Monsieur le Maire de Montataire
Hôtel de Ville
Place Auguste Génie
60160 MONTATAIRE

objet : généralisation des double-sens cyclables

Senlis, le 30 juillet 2010

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du décret 2008-754, la généralisation des double-sens cyclables –dans les rues précédemment en sens unique et en zone 30– devait intervenir au plus tard le 1^{er} juillet 2010.

Cette mesure a pour but de faciliter les déplacements à vélo en milieu urbain (grâce à la suppression des détours imposés par les sens uniques), d'établir un meilleur partage de la voirie, d'apaiser la circulation en ville et, ainsi, d'inciter à un usage plus fréquent du vélo pour les petits déplacements.

Au-delà de cette obligation réglementaire, les usagers du vélo souhaitent que cette occasion soit mise à profit pour généraliser les double-sens cyclables à l'ensemble des rues précédemment à sens unique où la vitesse autorisée n'excède pas 50 kmh.


La communication devient alors très simple : à partir du 1^{er} juillet 2010, il n'y a plus de rues en sens interdit pour les vélos dans la commune.

A Montataire, les rues suivantes sont concernées par le décret, comme vous le savez déjà et pour lesquelles nous avons bien noté votre engagement à mettre ces 4 rues en double sens cyclable dès cet automne:

- rue Abel lancelot,
- rue Lénine,
- rue Jean Jaurès,
- rue de la République.

Nous n'avons par ailleurs relevé un certain nombre de rues en sens unique, limitées à 50 kmh où l'extension de cette réglementation serait tout particulièrement souhaitable, sinon nécessaire :

- rue Auguste Génie,
- rue Hérouart-Rodier,
- rue de l'Eglise
- rue Henri Barbusse,
- rue Voltaire,
- rue du 8 mai 1945,
- allée du Général de Gaulle,
- rue Jacques Duclos,
- rue Jean-Dominique Faure,
- rue Jules Uhry.

La seule signalisation obligatoire pour les double-sens cyclables est très légère, puisque constituée de la simple adjonction d'un panneau M9v2 (SAUF ) sous le panneau B1 (sens interdit).

Toutefois, lorsque la rue en sens unique est signalée comme telle avec un panneau C12 (Circulation à sens unique), le remplacement de ce panneau par le nouveau panneau C24 (Cyclistes à contresens de la circulation générale) est recommandée.

[au5v /Association des Usagers du Vélo, des Véloroutes et Voies Vertes des Vallées de l'Oise](#)

10 rue de la fontaine des arènes / 60300 Senlis - tel. 03.44.60.11.63 - au5v@wanadoo.fr - <http://au5v.free.fr>

Par ailleurs, en section courante, le marquage de type bande cyclable est facultatif mais recommandé lorsque la largeur de la voie le permet. Dans certains cas, la matérialisation d'un îlot de protection peut être utile en entrée et sortie de voie.

Nous souhaitons profiter de cette occasion pour suggérer une réflexion quant à l'opportunité d'étendre la mise en place de zones de circulation apaisée (zones 30 ou de zones de rencontre introduites par le décret 2008-754) dans l'ensemble des quartiers de Montataire, (hors voies principales de transit ou de desserte).

Nous nous tenons à votre disposition pour discuter dans le détail de ces propositions d'aménagements et vous prions de bien vouloir trouver ci-joints une fiche technique du CERTU concernant les double-sens cyclables, ainsi que le tryptique que notre association se propose de distribuer aux Montatairiens à l'occasion de la mise en place de ces nouveaux aménagements.

En vous remerciant d'avance pour l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

Pour l' **au5v** :

Eric Brouwer, Président



au5v / Association des Usagers du Vélo, des Véloroutes et Voies Vertes des Vallées de
l'Oise

10 rue de la fontaine des arènes / 60300 Senlis - tel. 03.44.60.11.63 - au5v@wanadoo.fr - <http://au5v.free.fr>